

CCass,Rabat,11/12/2003,2216/2001

Identification			
Ref 19965	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 1671
Date de décision 20031211	N° de dossier 2216/2001	Type de décision Arrêt	Chambre Administrative
Abstract			
Thème Contentieux Fiscal, Fiscal		Mots clés Prescription, Fiscalité locale, Délai de recours	
Base légale Article(s) : 25 - Loi n° 30-89 relative à la fiscalité des collectivités locales		Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre Administrative - 50 ans Auteur : Cour Suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : 208	

Résumé en français

Le délai d'un mois au cours duquel le Tribunal doit être saisi des contestations relatives à la fiscalité locale, court à compter de l'expiration du délai de 3 mois qui suivent la réclamation adressée à l'Ordonnateur qui demeure silencieux. La prescription de la taxe sur les produits extraits des carrières, conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi n°30-89, est acquise passée la quatrième année suivant celle au titre de laquelle la taxe est due.

Texte intégral
